

Politique : *Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement*

Numéro : *P – 4.011*

Catégorie : *Affaires et finances*

Pages : *2*

Approuvée : *le 7 juin 2010*

Modifiée : *le 19 octobre 2015*

1. Préambule

Le code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement vise à définir les comportements, les pratiques et les normes que doivent respecter toutes les personnes prenant part aux activités liées à la chaîne d'approvisionnement. Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent être menées de façon ouverte et être fondées sur la gestion responsable. Ainsi, les pratiques d'approvisionnement en biens et en services ainsi que l'adjudication de contrats doivent être équitables et transparentes et viser l'optimisation des fonds publics. Toutes les personnes qui prennent part à ces activités doivent voir à l'utilisation responsable, efficiente et efficace des ressources du Conseil. Tous doivent travailler continuellement à améliorer les politiques et les procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement, à parfaire leurs compétences et leurs connaissances liées à la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à faire connaître les pratiques exemplaires.

2. Énoncé

Attendu que toutes les personnes qui prennent part aux achats ou à d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent agir avec intégrité et professionnalisme ;

Attendu que l'honnêteté, la vigilance et la diligence raisonnable doivent faire partie intégrante de toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement, tant au sein des organismes du secteur parapublic que de la part des fournisseurs et des autres intéressés;

Attendu que tous doivent témoigner du respect à l'égard d'autrui et de l'environnement et que les renseignements confidentiels doivent être protégés;

Attendu que toutes les personnes concernées doivent s'abstenir de prendre part à une activité qui pourrait créer ou sembler créer un conflit d'intérêts, par exemple en acceptant des cadeaux ou des faveurs, en accordant un traitement préférentiel à certains ou en appuyant publiquement des fournisseurs et des produits.

il est décidé que toutes les personnes participant aux achats ou menant d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer au présent *Code d'éthique* et aux lois du Canada et de l'Ontario.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.